

BOVI PERCHE
Société Coopérative Agricole à capital variable
Siège social : 2 rue de Sancheville – 28200 Châteaudun
311 521 835 RCS CHARTRES

Assemblée Générale Extraordinaire
8 décembre 2022

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à dix heures, les associés coopérateurs de la Société Coopérative Agricole BOVI PERCHE, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur 2^{ème} convocation, au siège social à Châteaudun.

Monsieur Denis EVETTE, Président du Conseil d'Administration, ouvre la séance et demande que soit nommé le Bureau de l'Assemblée.

Sont désignés :

- deux scrutateurs : M. Guillaume BELLIER
: M. Matthieu PEZARD
- un secrétaire de séance : Mme Margaux KERMARREC

Le Président rappelle que le quorum du tiers du nombre des associés coopérateurs inscrits à la date de la convocation exigé par les statuts n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée le 24 novembre 2022, les associés coopérateurs sont réunis sur deuxième convocation. La présente Assemblée se tient valablement sans condition de quorum.

Le Président fait constater que conformément à l'article 42 (§ 2) des statuts, les associés coopérateurs ont été convoqués par convocation individuelle en date du 24 novembre 2022.

Les associés coopérateurs ont émargé la feuille de présence, en entrant en séance. La feuille de présence est vérifiée, puis arrêtée et certifiée exacte par le Bureau de l'Assemblée qui constate que 24 coopérateurs sont présents ou représentés sur 511 convoqués.

Le Président rappelle que suivant l'indication portée à la convocation, toutes les pièces ayant trait à l'ordre du jour ci-après ont été tenues à la disposition des associés coopérateurs, au siège social, dans les délais légaux.

Il est passé à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Approbation du contrat de fusion
- Dissolution de la coopérative
- Nomination d'un mandataire
- Cas de non-réalisation de la condition suspensive

Vote des résolutions

1ERE RESOLUTION - APPROBATION DU CONTRAT DE FUSION

L'assemblée générale extraordinaire de la Coopérative Agricole BOVI PERCHE,

- connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial de révision en cas de fusion,
- connaissance prise du projet de fusion signé entre la Coopérative BOVI PERCHE et la Coopérative Agricole NATUP

contrat aux termes duquel la Coopérative Agricole BOVI PERCHE ferait apport à titre de fusion de la totalité de son patrimoine moyennant :

- la prise en charge par la Coopérative Agricole NATUP du passif de la Coopérative Agricole BOVI PERCHE,
- l'attribution aux associés coopérateurs de la Coopérative Agricole BOVI PERCHE, de parts sociales de la Coopérative Agricole NATUP pour un montant identique à celui qu'ils détenaient au 30 juin 2022 dans la Coopérative Agricole BOVI PERCHE ;

Approuve le contrat de fusion susvisé et le ratifie dans toutes ses dispositions ;

Décide la fusion avec la Coopérative Agricole NATUP avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2022 et consent à celle-ci l'entière dévolution de son patrimoine.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2^{EME} RESOLUTION – DISSOLUTION DE LA COOPERATIVE

L'assemblée générale extraordinaire, décide en conséquence, que du seul fait et à compter de la réalisation définitive de la fusion, elle se trouvera dissoute de plein droit. Cette dissolution prend rétroactivement effet à la date de fusion-absorption, soit le 1^{er} juillet 2022.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3^{EME} RESOLUTION – NOMINATION D'UN MANDATAIRE

L'assemblée générale extraordinaire constate qu'il n'y a pas lieu de procéder à des opérations de liquidation de la Coopérative BOVI PERCHE, étant donné que :

- la totalité de l'actif et du passif de la Coopérative BOVI PERCHE sera transmise à la Coopérative NATUP ;
- les parts sociales créées par la Coopérative NATUP en rémunération de l'apport seront immédiatement et directement attribuées aux associés de la Coopérative BOVI PERCHE.

Néanmoins, elle désigne en qualité de mandataire Monsieur Denis EVETTE qui sera chargé de veiller à la réalisation de la fusion dans les conditions définies par le contrat de fusion et d'accomplir toutes actions, dépôts, formalités et publications nécessaires à la transmission du patrimoine actif et passif de la Coopérative BOVI PERCHE.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4^{EME} RESOLUTION – CAS DE NON REALISATION DE LA CONDITION SUSPENSIVE

L'ensemble des résolutions sus-énoncées sont adoptées sous la condition suspensive de la ratification du projet de fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la Coopérative NATUP.

A défaut de réalisation de cette condition suspensive au plus tard le 30 juin 2023, le conseil d'administration de BOVI PERCHE devra notifier à la Coopérative Agricole NATUP la nullité de l'acte d'apport-fusion.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Plus rien n'étant à délibérer, et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Certifié conforme

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

CHARTRES 1

Le 06/03 2023 Dossier 2023 00019953, référence 2804P01 2023 A 00389

Enregistrement : 125 € Penalités : 14 €

Total liquidé : Cent trente-neuf Euros

Montant reçu : Cent trente-neuf Euros

Le Président
Denis EVETTE

DocuSigned by:

EVETTE Denis

EC3A624036534D6...

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: F5472AB665FC458790F6A605618A67AA
 Objet: Complétez avec DocuSign : 2022 12 08 AGE BOVI PERCHE - Fusion.doc
 Enveloppe source:
 Nombre de pages du document: 3 Signatures: 1
 Nombre de pages du certificat: 5 Paraphe: 2
 Signature dirigée: Activé
 Horodatage de l'enveloppe: Activé
 Fuseau horaire: (UTC-08:00) Heure normale du Pacifique (États-Unis et Canada)

État: Complétée

Émetteur de l'enveloppe:
 QUIBEL
 16 RUE GEORGES CHARPAK BP 108
 MONT-SAINT-AIGNAN, - 76130
 helene.quibel@natup.coop
 Adresse IP: 176.57.243.54

Suivi du dossier

État: Original
 01/03/2023 08:13:58

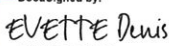
Titulaire: QUIBEL
 helene.quibel@natup.coop

Emplacement: DocuSign

Événements de signataire

EVETTE Denis
 evette.denis@wanadoo.fr
 Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de
 compte (aucune)

Signature

DocuSigned by:

 EC3A62403B534D6...

Horodatage

Envoyée: 01/03/2023 08:24:52
 Consultée: 02/03/2023 10:27:34
 Signée: 02/03/2023 10:28:12

Sélection d'une signature : Style présélectionné

En utilisant l'adresse IP: 90.46.198.92

Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 02/03/2023 10:27:34
 ID: cacff837-9ccc-4e20-8103-941911d626ef

Événements de signataire en personne Signature**Horodatage****Événements de livraison à l'éditeur****État****Horodatage****Événements de livraison à l'agent****État****Horodatage****Événements de livraison intermédiaire État****Horodatage****Événements de livraison certifiée****État****Horodatage**

PENEAU Céline
 celine.peneau@natup.coop
 Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de
 compte (aucune)

Consultée

En utilisant l'adresse IP: 176.57.243.54

Envoyée: 02/03/2023 10:28:21
 Consultée: 03/03/2023 00:00:57

Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offert par DocuSign

Événements de copie carbone**État****Horodatage****Événements de témoins****Signature****Horodatage****Événements notariaux****Signature****Horodatage****Récapitulatif des événements de l'enveloppe****État****Horodatages**

Enveloppe envoyée
 Livraison certifiée

Haché/crypté
 Sécurité vérifiée

01/03/2023 08:24:52
 03/03/2023 00:00:57

Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages
---	------	-------------

Signature complétée	Sécurité vérifiée	02/03/2023 10:28:12
Complétée	Sécurité vérifiée	03/03/2023 00:00:57

Événements de paiement	État	Horodatages
------------------------	------	-------------

Divulgateion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques		
--	--	--